

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0139

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PERSONNEL ET DES ÉLÈVES DU LYCÉE POLYVALENT SIMONE VEIL DANS LE CADRE D'UNE FESTIVITÉ, SUR LE PASSAGE DES PHILOSOPHES AU DROIT DU 89, COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), POUR LA JOURNÉE DU MARDI 16 MAI 2023 DE 8H00 À 17H00

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 19 avril 2023 de Monsieur Stéphane LÉGER, proviseur du lycée Simone Veil, sise 89, cours des Roches à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité de privatiser le Passage des Philosophes, au droit du 89, cours des Roches à NOISIEL (77186), dans le cadre d'une festivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation piétonne aux abords de l'installation, et ce, pendant toute la durée d'occupation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le personnel et les élèves du lycée polyvalent Simone Veil sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre d'une festivité, sur le Passage des Philosophes au droit du 89, cours des Roches à Noisiel (77186), pour la journée du mardi 16 mai 2023 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Une déviation piétonne se fera par le parvis de la gare RER.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de cette occupation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le Directeur Général des Services,
- Monsieur le proviseur du lycée polyvalent Simone Veil,
- Le Service Communication,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0139

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public du personnel et des élèves du lycée polyvalent Simone Veil dans le cadre d'une festivité, sur le Passage des Philosophes au droit du 89, cours des Roches à Noisiel (77186), pour la journée du mardi 16 mai 2023 de 8h00 à 17h00 » (2)

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,

